



Swiss Society of Interventional Psychiatry, **SGIP-SSPI**  
Schweizerische Gesellschaft für Interventionelle Psychiatrie, **SGIP**  
Société Suisse de Psychiatrie Interventionnelle, **SSPI**  
Società Svizzera di Psichiatria Intervenistica, **SSPI**

## Formulaire de demande de l'attestation de compétence en psychiatrie interventionnelle selon les dispositions transitoires

*Les périodes de formation postgraduée (valables pour les médecins assistants) et les périodes d'activité (valables pour les médecins occupant des postes de direction ou en pratique privée) d'au moins 6 mois sont reconnues, calculées sur un taux d'activité de 100% avec une activité prédominante dans le domaine de la psychiatrie interventionnelle. Seules peuvent être reconnues des périodes accomplies au cours des 8 ans précédant l'entrée en vigueur du programme de formation complémentaire (du 1er juillet 2011 au 30 juin 2019) et soumises pour reconnaissance au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur du programme de formation complémentaire, c'est-à-dire avant le 1er juillet 2029,*

Numéro de membre FMH

Numéro GLN

Titre

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu d'origine

Institution/Pratique

Adresse

Téléphone privé

Téléphone professionnel

Email

Date/lieu Diplôme de médecin

CH-reconnaissance

Date/lieu Examen de spécialiste

CH-reconnaissance

*Pour les diplômes étrangers, veuillez également indiquer la date de la reconnaissance suisse.*

Membre SGIP-SSPI

Membre SGPP-SSPP

## Formation postgraduée ou périodes d'activité en rapport de la psychiatrie interventionnelle en Suisse et à l'étranger

Les périodes de formation postgraduée d'au moins 6 mois effectuées en Suisse ou à l'étranger avant l'entrée en vigueur du programme de formation sont prises en compte dans la mesure où elles remplissent les conditions du programme et de la Réglementation pour la formation postgraduée. **Seules les périodes allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2019 doivent être indiquées ici.**

Centre de formation / Institution / Cabinet	Pays	de	à	Taux d'activité en %	poste	Durée (mois)

Sous-total en Suisse	
Sous-total à l' étranger*	
Total	

\* Les acquis à l'étranger sont reconnus selon le point 10.1 du programme de formation complémentaire. Il doit être prouvé que l'établissement respecte les "Critères pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée et des formateurs" mentionnés au point 6.

**Les périodes postérieures au début du programme de capacité, qui débute le 1er juillet 2019, peuvent être documentées ici.**

Centre de formation / Institution / Cabinet	Pays	de	à	Taux d'activité en %	poste	Durée (mois)

### Activités attestées (indications et traitements)

Pour obtenir le certificat de compétence, outre la preuve d'avoir travaillé dans le domaine de la psychiatrie interventionnelle pendant 12 mois, il faut avoir fourni ou supervisé au total au moins 30 indications et 300 traitements. Durant les dispositions transitoires, les indications et les traitements comptabilisés peuvent relever de l'ECT et/ou de la TMS (ce qui n'est pas le cas pour une nouvelle acquisition du certificat). Seuls les actes réalisés au cours de la période qui peut être reconnue, c'est-à-dire du 1er juillet 2011 au 30 juin 2019, seront comptabilisés.

		Nombre
Type et nombre de pose <b>de nouvelles indications</b>	<b>ECT</b> <input type="checkbox"/>	
	<b>rTMS</b> <input type="checkbox"/>	
	<b>autres*</b> <input type="checkbox"/>	
Type et nombre de <b>traitements</b>	<b>ECT</b> <input type="checkbox"/>	
	<b>rTMS</b> <input type="checkbox"/>	
	<b>autres*</b> <input type="checkbox"/>	

\* Spécifiez les autres méthodes:

## Remarques

- Acquisition du titre facilitée conformément à la section 10.1 pour les médecins assistant-e-s
- Les périodes de formation supplémentaires et les services fournis doivent être attestés par le médecin responsable**
- Acquisition du titre facilitée conformément à la section 10.2 pour les médecins occupant des postes de direction
- Acquisition du titre facilitée conformément à la section 10.2 pour les médecins en pratique privée.
- Je confirme par ma signature que j'adhère au respect des normes de qualité et de sécurité en vigueur et que la commission de formation postgraduée et continue de la société se réserve le droit d'effectuer une visite de l'établissement de formation.**
- Dans le cas de services fournis à l'étranger, il faut apporter la preuve que l'institution répond aux critères requis.

## Déclaration

Je paierai tous les frais en fonction de la grille tarifaire. Je confirme que toutes les informations saisies sont correctes.

Signature du demandeur

Lieu, date :

Signature :

Dans le cas de périodes de formation postgraduée à faire reconnaître par les médecins assistant-e-s, signature du médecin responsable.

Lieu, date :

Signature :

---

## Justificatifs selon liste de contrôle

*N'envoyez que des copies lisibles, pas de documents originaux !*

- Formulaire de demande imprimé avec signature (s)
- Diplôme de médecine suisse
- Preuve d'examen de spécialiste
- Confirmation de la reconnaissance CH des diplômes de médecin étranger
- Autorisation de pratiquer
- Justificatif établissement étranger

## **Allégements et exemptions**

*Les candidats qui font valoir des périodes de formation postgraduée ou d'activité d'au moins 6 mois au sens des chiffres 10.1 ou 10.2 du programme de formation complémentaire sont exemptés de 50 % des contenus de la formation selon le chiffre 3.2, c'est-à-dire de :*

- 16 crédits sur le programme et 8 crédits sur la formation théorique générale.
- 8 crédits sur la supervision externe et 26 crédits sur la supervision interne.
- Jusqu'à 15 indications et 150 traitements.
- 2 mini CEX.

*Les candidats qui font valoir des périodes de formation postgraduée ou d'activité d'au moins 9 mois au sens des chiffres 10.1 ou 10.2 du programme de formation complémentaire sont exemptés de 75 % des contenus de la formation selon le chiffre 3.2, c'est-à-dire de :*

- 24 crédits sur les programmes et 12 crédits sur la formation théorique générale.
- 12 crédits sur la supervision externe et 39 crédits sur la supervision interne.
- Jusqu'à 23 indications et 225 traitements
- 3 mini CEX.

*Les candidats qui font valoir au moins 1 an d'activité (calculée sur la base d'un taux d'occupation de 100 %) en psychiatrie interventionnelle dans une fonction dirigeante (médecin-chef, médecin adjoint, chef de clinique), dans la fonction de médecin-assistant ou en tant que psychiatre installé dans son propre cabinet médical au cours des 8 ans précédant l'entrée en vigueur du programme de formation complémentaire obtiennent l'AFC aux conditions facilitées suivantes :*

- La formation postgraduée théorique est réputée acquise et n'a pas besoin d'être attestée séparément.
- Les supervisions n'ont pas besoin d'être attestées.
- Les indications et les traitements peuvent relever de l'ECT et/ou de la TMS.
- Les évaluations Mini-CEX n'ont pas besoin d'être attestées.

**Exception pour les candidats ayant accompli cette année d'activité dans la fonction de médecin-assistant : -**

- Les 32 crédits de formation postgraduée théorique spécifique proposés par la SSPI doivent être attestés par la participation au cours.
- Les candidats doivent avoir réalisé les indications et les traitements eux-mêmes sous supervision.